



Provenance : [Avec la permission de Wikimedia Commons](#)

TALON, JEAN – appelé à une époque **Talon Du Quesnoy** –, intendant de la Nouvelle-France de 1665 à 1668 et de 1670 à 1672, né à Châlons-sur-Marne, en Champagne, où il fut baptisé le 8 janvier 1626, fils de Philippe Talon et d'Anne de Bury (ou Burry, non Beuvy), décédé à Paris le 24 novembre 1694.

Selon certains auteurs, les Talon seraient d'origine irlandaise. Le premier ancêtre à s'établir en France, au milieu du XVI^e siècle, aurait été Artus Talon. Quoi qu'il en soit, dès la fin de ce siècle, on distinguait deux branches de la famille Talon : la parisienne, illustrée par quelques magistrats alliés aux Gueffier et aux Phélypeaux de Pontchartrain, et la champenoise, à laquelle appartenait Jean Talon.

Talon fit ses études à Paris, chez les Jésuites, au collège de Clermont. Vers l'âge de 28 ans, il entra dans l'administration militaire : commissaire des guerres en Flandre et intendant de l'armée de Turenne en 1653, il était commissaire du Quesnoy en 1654. En 1655, il devenait intendant du Hainaut. Durant les années qu'il occupa cette charge, il mérita souvent les éloges de Mazarin pour son zèle et sa compétence.

Créés par Richelieu, les intendants – mal acceptés d'abord parce qu'ils rendaient trop présent le pouvoir royal – avaient à jouer un rôle essentiel dans l'appareil administratif de la France. Selon Pierre Clément, « ils devaient « connaître de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourraient souffrir des gens de justice par corruption, négligence, ignorance ou autrement », signaler les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre, sans appel, des arrêts comportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus par les procureurs généraux de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient en revue les troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt ». Ces fonctions multiples, redoutables même, avaient échu, en 1655, à un jeune homme de 30 ans. C'est la preuve qu'en haut lieu on tenait Jean Talon en bonne estime.

En 1665, Louis XIV et son ministre Colbert cherchaient un intendant pour le Canada. Louis Robert de Fortel avait été nommé à cette charge le 21 mars 1663 ; mais, pour des raisons restées inconnues, il ne passa jamais en Nouvelle-France. Le poste était difficile et Colbert exigeant. On désigna Jean Talon, jusque-là intendant du Hainaut. Le 23 mars 1665, on lui délivrait sa commission et, le 24 mai, à bord du *Saint-Sébastien* et en compagnie du

gouverneur de RÉMY de Courcelle, il faisait voile vers la Nouvelle-France. Après avoir relâché à Gaspé, où il recueillit quelques minéraux, Talon entra en rade de Québec le 12 septembre 1665.

Si, au moment où Talon débarquait à Québec, la France connaissait enfin la paix et l'ordre à la suite des traités d'Osnabrück, de Münster et des Pyrénées et de l'accession au trône de Louis XIV, il n'en allait pas de même pour la Nouvelle-France. Depuis plus de 20 ans, affaiblie et désorganisée, elle était aux prises avec un ennemi insaisissable et cruel qui, chaque jour un peu plus, menaçait sa fragile existence. Le Canada se vidait de ses forces vives à combattre l'Iroquois, dont « l'humeur guerrière et carnassière » croissait à proportion de son succès. Toute la vie coloniale en était affectée : la traite des fourrures, assise économique du pays, était quasi tombée, et en même temps l'enthousiasme et le zèle des Cent-Associés, si bien que la faiblesse de la colonie faisait craindre pour son avenir. C'est pourquoi Louis XIV et Colbert décidèrent d'intervenir avant qu'il ne fût trop tard. La nomination d'un intendant, en particulier, s'inscrivait dans le plan d'une réorganisation devenue nécessaire de la Nouvelle-France.

Depuis CHAMPLAIN, en effet, les gouverneurs avaient exercé les pouvoirs les plus étendus. Bien que les règlements royaux de 1647 et de 1648 eussent établi un conseil possédant des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, ce conseil restait néanmoins sous la direction du gouverneur, dont l'avis prévalait toujours. Ainsi muni d'une espèce de droit de veto, le gouverneur continuait de détenir effectivement l'autorité dont avaient joui Champlain et ses successeurs immédiats.

Ce système était trop primitif pour durer. L'accroissement de la population en fit bientôt voir les faiblesses. Vers 1660, les colons réclamaient un changement. Au surplus, fatigués de l'inertie de la Compagnie des Cent-Associés, qui ne pouvait plus remplir ses obligations, ils demandaient sa dissolution. Arrivé au pouvoir en 1661, Louis XIV fut immédiatement saisi du problème d'une Nouvelle-France à deux pas de sa ruine, au témoignage des contemporains. Le roi prit connaissance de nombreux mémoires sur la colonie ; il accorda audience à des personnages en vue ; il envoya même en Amérique un enquêteur royal [V. MONTS]. De toute évidence, un coup de barre s'imposait. Au début de l'année 1663, Louis XIV acceptait la démission de la Compagnie des Cent-Associés. La Nouvelle-France redevenait propriété royale.

Louis XIV procéda dès lors à une vaste réorganisation administrative de la colonie. Les pouvoirs du gouverneur furent singulièrement diminués et partagés entre l'intendant et le Conseil souverain. Premier personnage hiérarchique de la Nouvelle-France, le gouverneur dirigeait les affaires militaires et la politique extérieure (Premières Nations et colonies

anglaises d'Amérique), en plus d'exercer une certaine surveillance sur le clergé, les communautés religieuses et l'éducation. Pour sa part, l'intendant était responsable de toute l'administration civile.

La création du Conseil souverain, en avril 1663, marquait l'établissement de la justice royale en Nouvelle-France. Les tribunaux seigneuriaux ne furent pas pour autant supprimés, quoiqu'on limitât rapidement leur juridiction à la basse justice, la moyenne et la haute étant désormais l'apanage des cours royales. Dès 1666, en effet, les villes de Québec et de Trois-Rivières – Montréal suivit en 1693 – furent l'une et l'autre dotées d'une cour de première instance, la *prévôté* ou *juridiction*, qui entendait également les appels des cours seigneuriales de son ressort. De ces *juridictions*, on pouvait interjeter appel au Conseil souverain, le plus haut tribunal du pays. Ce conseil était composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant et de cinq conseillers. Cour de justice avant tout, le conseil, au début, remplissait néanmoins quelques fonctions administratives dont, à la fin du siècle, il sera entièrement déchargé.

Un an à peine s'était écoulé depuis la rétrocession par les Cent-Associés de la colonie au Domaine royal, que Louis XIV créait, en mai 1664, la Compagnie des Indes occidentales, à qui il concédait la Nouvelle-France en toute propriété, justice et seigneurie. Le roi se réservait toutefois le privilège de délivrer lui-même leurs commissions aux gouverneurs, aux officiers du Conseil souverain – et plus tard aux intendants – qui, en principe, étaient choisis et nommés par la compagnie.

À son arrivée dans la colonie, Talon avait le titre d'intendant de justice, police et finances en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale. Ses attributions étaient aussi nombreuses que variées : assister aux conseils de guerre, entendre les plaintes de toutes personnes et rendre bonne et brève justice, informer de toutes entreprises contre le service du roi, procéder contre les coupables de tous crimes jusqu'à exécution du jugement, appeler le nombre de juges et de gradués requis par la loi, généralement connaître de tous crimes, abus et malversations, présider au Conseil souverain en l'absence du lieutenant général et du gouverneur et juger souverainement seul en matières civiles. En outre, dans le domaine des finances, il devait avoir l'œil à la direction, au maniement et à la distribution des deniers destinés à l'entretien des gens de guerre, comme aussi aux vivres, munitions, réparations, fortifications, emprunts, contributions et autres frais ; vérifier et arrêter les états et ordonnances expédiés par le lieutenant général en chef ; et se faire représenter les extraits de montres et revues, les contrôles et registres. D'une façon générale, il devait faire et ordonner, dans les limites de ses fonctions, ce qu'il jugerait nécessaire au bien et à l'avantage du service.

L'année même de l'arrivée de Talon débarquaient à Québec les troupes promises par le roi pour la mise à la raison des Iroquois, que Louis XIV était résolu d' « exterminer entièrement ». Dès l'été de 1665, en prévision d'une action future, le lieutenant général de

PROUVILLE de Tracy fit construire sur le Richelieu trois forts qui devaient à la fois défendre les abords de la colonie et servir d'avant-postes et de jalons sur la route de l'Iroquoisie ; deux autres seraient édifiés l'année suivante. L'intendant déploya une intense activité pour procurer aux 1 300 militaires le gîte, les vivres, les vêtements, les outils et les armes dont ils avaient besoin pour leur hivernement. De lui dépendaient en outre la plupart des préparatifs matériels de l'expédition projetée. En particulier, il fallait fournir l'armée de barques et de bateaux plats que Talon fit construire dans la colonie. Au lieu d'une seule expédition, on en compta deux : celle de Courcelle durant l'hiver de 1665–1666, et une autre conduite par Tracy lui-même à l'automne de 1666. L'année suivante, les Iroquois se soumettaient. Si l'intendant, à la demande de Tracy et de Courcelle, n'accompagna pas les troupes dans les cantons iroquois, il n'en prit pas moins une très large part au succès des armes françaises par son souci constant et méticuleux de mettre à la disposition de l'armée, malgré la pauvreté du pays, l'absence de routes et les distances, tout le nécessaire pour la guerre.

Cependant qu'il collaborait avec les chefs militaires, Talon ne négligeait en rien les aspects plus pacifiques de sa mission et s'appliquait à mettre en œuvre les instructions que le roi lui avait remises le 27 mars 1665. La lecture de ce document rappelle invinciblement l'affirmation que Louis XIV et Colbert faisaient, en 1664, dans la charte de la Compagnie des Indes occidentales, que les colonies et la navigation sont les « seuls et véritables moyens de mettre [le commerce] dans l'éclat où il est chez les étrangers ». Le roi, en effet, incitait Talon à prendre les mesures les plus appropriées pour l'« augmentation » de la colonie, de façon qu'elle subvînt bientôt à ses besoins et pût fournir certains produits nécessaires à la croissance de l'industrie métropolitaine ; pour cela, il fallait peupler le pays, y développer la culture des terres et le commerce et y établir des manufactures.

En particulier, ses instructions invitaient Talon à étudier l'administration de la justice, afin d'y apporter les corrections nécessaires ; il devait aussi s'occuper, en collaboration avec le Conseil souverain, de « l'établissement d'une bonne police ». Or, en septembre 1665, Talon trouva la colonie quasi dépourvue de cours de justice, à l'exception de quelques tribunaux seigneuriaux : l'ancienne Sénéchaussée était abolie depuis 1663, le Conseil souverain ne siégeait plus depuis le 6 juillet – il s'était bien réuni le 23 septembre (1665), mais aux seules fins d'enregistrer les commissions de Courcelle, Talon et Le Barrois – et la Compagnie des Indes occidentales n'avait pas encore nommé de juges. À Montréal, il est vrai, existait depuis 1663 une Sénéchaussée royale, substituée par le Conseil souverain à la justice des seigneurs. Cette Sénéchaussée avait toutefois été établie contre les droits des Sulpiciens ; aussi Talon l'abolit-il le 18 septembre 1666, restaurant du même coup la justice seigneuriale de Montréal.

En l'absence de tribunaux réguliers, l'intendant agissait comme arbitre entre les parties : « j'ay accommodé jusques a [présent] toutes les affaires et tous les procez qui sont venus pardevant moy. » Cette situation, cependant, ne pouvait être que temporaire. À l'été de 1666,

Talon prépara un projet de règlements qu'il soumit à Tracy et à Courcelle : il leur proposait le rétablissement du Conseil souverain, dont les membres furent effectivement désignés le 6 décembre suivant. À partir de janvier 1667, le conseil siégea, mais assez irrégulièrement. Entre-temps, le 1^{er} mai 1666, la Compagnie des Indes occidentales avait nommé LOUIS-THÉANDRE CHARTIER de Lotbinière lieutenant général civil et criminel à Québec ; le conseil reçut son serment et l'installa en ses fonctions le 10 janvier 1667. Vers le même temps, Trois-Rivières eut aussi son tribunal de première instance. En sorte que, dans son « Mémoire sur l'état présent du Canada » de 1667, Talon pouvait ainsi décrire l'administration de la justice dans la colonie : elle « est rendue en premier lieu par le juge des Seigneurs puis par un Lieutenant Civil et Criminel estably par la Compagnie en chacune des juridictions de Quebec et des trois Rivières et sur le tout un Conseil Souverain qui juge en dernier ressort de tous les cas dont il y a appellation ».

L'intendant voulait diminuer le nombre des procès, par trop fréquents dans la colonie. Il croyait à l'efficacité des « accommodements », dont il avait fait l'expérience au début de son administration et auxquels, écrivait-il, « je me porte avec plaisir » : « cette voye plus douce [...] espargne des temps précieux aux parties qui sont dans les habitations Esloignées dont elles ne peuvent sortir qu'en canot. » Le 20 août 1667 – probablement à sa demande, et malgré l'opposition de Courcelle –, il obtenait du Conseil souverain que toutes les requêtes de première instance lui fussent d'abord présentées, pour qu'il en fit « la distribution à la juridiction à laquelle il appartiendroit d'en connoistre » s'il ne trouvait « de biais d'acomodement » ou que, si la matière l'obligeait d'en prendre connaissance, il les retînt pour en juger lui-même. En 1671, Courcelle lui ayant fait des difficultés, Talon consulta le ministre qui n'approuva pas son procédé qu'il jugea « un peu trop contre l'ordre de la justice ». Colbert, qui avait invité Talon à faire « les devoirs d'un bon père de famille », ne favorisait pas un système judiciaire trop sommaire quoique paternaliste.

Responsable de la police tout autant que de la justice, l'intendant ne tarda pas à s'en préoccuper. Dès l'été de 1666, dans son projet de règlements enregistré au Conseil souverain le 24 janvier 1667, Talon manifestait sa volonté de mettre de l'ordre dans la vie coloniale. Mais, la plupart de ses ordonnances étant perdues, il est difficile de le voir à l'œuvre dans ce domaine. Les registres du Conseil souverain, cependant, permettent de constater parfois et de deviner souvent l'influence de l'intendant dans l'élaboration de la législation coloniale, dont l'ensemble, pour la période des deux intendances de Talon, est remarquable par sa cohésion et son réalisme. L'intendant suivait une politique bien définie qui lui avait été dictée du reste par le grand Colbert lui-même : « Vous devez toujours avoir dans l'esprit le plan que je vous fais en peu de mots qui est conforme à ce qui est plus au long contenu dans vos instructions, et aux entretiens que j'ay eus icy avec vous, et ne vous en départir jamais. »

Le premier point de ce « plan » touchait le peuplement. Afin d'accroître la population, diverses mesures, parfois très énergiques, furent adoptées. D'abord, on favorisa l'immigration. De 1665 à 1672, 1 500 colons débarquèrent au pays, soit comme engagés, soit comme simples immigrants. Les engagés, âgés de 16 à 40 ans, étaient recrutés et transportés au Canada contre la promesse de servir trois ans chez un habitant ; le passage leur était assuré et ils touchaient un modeste salaire. Au terme de leur engagement, ils recevaient une terre, quelques provisions et des outils. Ce système présentait un double avantage : il fournissait aux colons une main-d'œuvre précieuse et donnait aux nouveaux-venus le temps de s'adapter aux conditions particulières du travail agricole dans la Nouvelle-France. Aux immigrants qui venaient à titre privé, on accordait une terre dont deux arpents avaient été défrichés et ensemencés, les outils essentiels et des vivres pour une année ou deux ; en retour, ils promettaient de « désertter » deux arpents et de les mettre en culture pour un futur arrivant. Engagés et immigrants recevaient donc, par l'intermédiaire de l'intendant, une aide considérable.

Talon souhaitait une immigration massive ; mais Colbert avait pour principe qu'il ne fallait pas dépeupler l'ancienne France au profit de la nouvelle. Le ministre, néanmoins, lui avait donné l'ordre d'inciter les soldats du régiment de Carignan à « s'habituer » dans la colonie. L'intendant s'y employa avec d'autant plus de conviction qu'il comptait beaucoup sur la colonisation militaire pour la défense du pays. En dépit de certaines oppositions, Talon parvint à convaincre plusieurs officiers de prendre des terres avec leurs hommes ; il obtint des gratifications (environ 44 000#, au total) pour les plus zélés d'entre eux ; si bien qu'on estime à 800 le nombre des soldats qui se fixèrent dans la colonie, tirés du régiment de Carignan et de compagnies débarquées en 1670.

Engagés, soldats et colons devaient fonder des foyers. À leur intention, Colbert, bien secondé par Talon, dirigea vers la Nouvelle-France une importante immigration féminine. En sept ans, plus de 1 000 « filles du roi » trouvèrent mari dans les jours qui suivirent leur descente du navire. Parmi elles, quelques « filles de qualité », destinées aux anciens officiers du régiment de Carignan, étaient dotées par l'intendant qui voulait ainsi favoriser leur mariage. Aux autres, Talon remettait « quelques subsistances » et 50# « en denrées propres à leur ménage ».

Si ferme était la volonté de l'intendant de favoriser la nuptialité et la natalité qu'il en vint à prendre des mesures qui allaient parfois à l'encontre d'une saine liberté individuelle. Non content d'engager les parents à marier leurs enfants dès qu'ils étaient en âge de se suffire, il obligeait encore les pères de jeunes gens et de jeunes filles célibataires à se présenter au greffe pour s'expliquer. De même, le 20 octobre 1671, il signait une ordonnance forçant les célibataires à épouser les filles qui arrivaient de France, sous peine d'être privés des privilèges de la pêche, de la chasse et de la traite des fourrures ; autant dire qu'il enlevait aux

récalcitrants toute chance de subsister dans la colonie. À côté de ces dispositions dont la sévérité étonne, l'intendant en fit adopter d'autres (arrêt de Sa Majesté du 5 avril 1669) d'un caractère plus humanitaire : aux chefs des familles les plus nombreuses, il voulait qu'on conférât des honneurs, les choisissant pour les fonctions civiles ; aux pères de 10 enfants « nés en légitime mariage, non prestres, religieux ni religieuses », il accordait annuellement 300#, et 400 aux pères de 12 enfants ; aux garçons qui se mariaient à 20 ans ou moins, il donnait 20#. Talon ne fut pas déçu dans son attente : en 1671, annonçait-il fièrement à Colbert, on avait compté dans la colonie de 600 à 700 naissances.

À l'époque de la seconde intendance de Talon, toutefois, un phénomène relativement nouveau mettait en danger sa politique de peuplement : les hommes et les jeunes gens s'adonnaient de plus en plus à la course des bois, abandonnant leurs habitations, vivant à l'image des membres des Premières Nations et faisant « le véritable mestier de bandis ». Le 5 juin 1672, Talon émettait une ordonnance interdisant à qui que ce fût de courir les bois sans un congé du gouverneur ou de l'intendant. Au moment où, sur les ordres de Colbert, Talon s'appliquait à franciser les Premières Nations, à les amener à vivre au milieu des Blancs et à les unir à eux par les liens du mariage, il assistait par un ironique renversement de situation à la désertion des Français. S'il avait séjourné plus longtemps dans la colonie, Talon aurait constaté la justesse de cette remarque de Marie de l'Incarnation [V. GUYART] qu'un Français devient un membre des Premières Nations plutôt que l'inverse. Aussi, sur ces deux points, la course des bois et la francisation des Premières Nations, l'échec de l'intendant fut-il total.

Dans l'ensemble, néanmoins, la politique de peuplement de Colbert et de Talon apporta les résultats désirés. Convaincu à l'instar de son maître que les hommes sont la richesse fondamentale d'un État, l'intendant mit une véritable passion à poursuivre son objectif, si bien que, de 1666 à 1673, si l'on en juge par les recensements (pas toujours très sûrs), la population du Canada aurait plus que doublé, passant de 3 215 à 7 605 âmes.

Le peuplement ne pouvait aller sans la colonisation. Dès l'automne de 1665, Talon s'étudia à favoriser, d'une façon rationnelle, l'enracinement d'une forte population terrienne. Car il importait avant toute chose, selon le désir de Colbert, que la colonie subvînt le plus tôt possible à ses besoins, en particulier à ses besoins alimentaires ; de même Talon voulait faire des produits agricoles l'une des bases du commerce canadien avec la France et surtout les Antilles. Il ne s'agissait donc pas uniquement d'assurer à la Nouvelle-France une économie de pure subsistance, mais de placer l'agriculture sur un plan commercial.

Durant l'hiver de 1665–1666, Talon fit choix, près de Québec, d'une grande superficie de terre pour y établir trois bourgs. Cette terre appartenait aux Jésuites, qui protestèrent ; mais l'intendant fit valoir la raison du bien commun, qu'il opposa au bien particulier des religieux ; Colbert l'approuva et les Jésuites, à leur corps défendant, cédèrent une partie de la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, qui leur avait été concédée dès 1626. En créant les « corps de

communauté » de Bourg-Royal, de Bourg-la-Reine et de Bourg-Talon, l'intendant poursuivait un double objectif : donner l'exemple d'habitations construites « de proche en proche » et préparer, du même coup, les 30 ou 40 terres que Colbert lui avait demandées annuellement pour les nouvelles familles, auxquelles Talon ajoutait les soldats qui se fixeraient au pays. Afin de réaliser le premier objectif, Talon adopta pour ses bourgades un plan tout à fait nouveau au Canada : « Les terres étaient triangulaires, écrit Chapais, et les habitations construites au sommet du triangle se trouvaient toutes groupées autour du carré ou du trait-carré où devait s'élever l'église ou la chapelle. » Sans réduire la superficie des terres, cette disposition avait l'avantage de rapprocher les habitants, qui pouvaient mieux s'entr'aider, et de les mettre à proximité du prêtre, du chirurgien, du notaire.

Jusque-là, en effet, le régime seigneurial s'était développé un peu au hasard : on déplorait à la cour le fait que des seigneuries encore fortement boisées créaient le long du Saint-Laurent des solutions de continuité préjudiciables à la défense du pays (la guerre iroquoise en avait donné la preuve) comme à la centralisation des services. Aussi fallait-il multiplier les juges, les notaires, les chirurgiens qui, en conséquence, gagnaient mal leur vie, parce que, d'une part, la colonisation ne s'était pas faite d'une façon continue et que, d'autre part, des seigneurs négligents ou trop largement pourvus laissaient debout de véritables murs de forêt aux frontières de leurs domaines.

Non satisfait de donner l'exemple par la mise en culture de ses bourgs, Talon s'attaqua à tous les problèmes à la fois. Il s'efforça de combler les vides encore existants sur les rives du Saint-Laurent en distribuant une soixantaine de fiefs. Par ailleurs, dans une ordonnance du 22 mai 1667, il avait enjoint aux seigneurs d'inclure dans leurs contrats de concession les clauses suivantes : obligation pour le censitaire de tenir feu et lieu dans les 12 mois de la concession, de défricher et de mettre en culture deux arpents par année, sous peine de rétrocession de la propriété ainsi concédée ; et défense de vendre sa terre avant qu'il n'y ait bâti une demeure et défriché deux arpents. Ces mesures étaient bien propres à assurer la prise de possession effective du sol et la colonisation continue des rives du Saint-Laurent. Restaient, cependant, les seigneuries trop vastes que leurs propriétaires étaient incapables à défricher entièrement. Talon s'en préoccupa : dès 1666 et 1667, il ordonna la confection du papier terrier, afin de prendre une vue d'ensemble de la situation. Avec Colbert, il avait en outre conçu un plan pour réduire les dimensions de ces domaines, dont un dixième ou un quinzième pouvait, annuellement, être concédé à un seigneur plus zélé ou plus capable. C'est en prévision de l'application de cette mesure que, le 27 septembre 1672, l'intendant obligeait tous les propriétaires de plus de 400 arpents de terres « obtenus avant les dix dernières années » à déclarer la quantité et la qualité des terres possédées, défrichées et non défrichées, le nombre des tenanciers et autres renseignements propres à l'éclairer sur l'état véritable de la colonisation dans la vallée du Saint-Laurent. Après le départ de Talon (novembre 1672), on ne semble pas avoir donné suite à ce projet.

Dans cet effort de colonisation rationnelle, s'inscrit la nomination de deux arpenteurs : Louis-Marin Boucher, dit Boisbuisson (1^{er} mai 1672), et Jean Le Rouge* (5 novembre 1672).

En tout, Talon s'était conformé aux directives précises contenues dans ses instructions : s'efforcer de corriger l'éparpillement de la population en faisant défricher « de proche en proche » ; obliger les habitants à tenir feu et lieu ; exproprier, au profit de nouveaux colons, les portions non encore défrichées des domaines trop étendus ; préparer, chaque année, 30 ou 40 habitations pour les nouvelles familles, « en faisant abattre les bois et ensemercer les terres que l'on aura défrichées aux dépens de Sa [Majesté] ». Si les chiffres précis manquent pour évaluer l'ensemble de l'effort de Talon, ceux-ci suffiront à montrer qu'il y eut progrès : de 1667 à 1668, le nombre d'arpents en culture passa dans la colonie de 11 448 à 15 649 ; en 1668, la récolte de blé fut de 130 978 minots.

Le blé ! « Jusques a maintenant, avouait en 1664 Pierre Boucher*, nous n'avons songé qu'au blé [...] comme le plus nécessaire ». Tout en favorisant la culture de cette céréale essentielle et des légumes comme les pois et les fèves, qui constituaient la nourriture de base des colons, Talon, suivant en cela les directives de la métropole, s'efforça d'introduire dans la colonie le chanvre, le lin et le houblon, qui alimenteraient les manufactures dont il rêvait déjà. Affectionnant les mesures énergiques, il réquisitionna, en 1666, tout le fil conservé dans les magasins de la colonie, afin de forcer les habitants à semer du chanvre. Il leur distribua des graines, ne leur ménageant pas ses encouragements et les obligeant à lui en rendre, l'année suivante, pareille quantité. En 1669, on avait commencé à faire du fil et de la toile ; Talon acheta la production de chanvre de deux habitants pour prouver aux colons qu'ils trouveraient un débouché à ce produit. L'exploitation du lin et du chanvre semblait appelée à un bel avenir : « dans trois ans d'icy, écrivait Talon en 1671, les habitants auront, de leur culture et de leurs propres manufactures, la meilleure partie et peut estre le tout des toilles necessaires a leur usage », bien qu'on en consomme, bon an mal an, « pour plus de soixante mil livres » ; dans six ans, prévoyait-il, on pourrait en exporter en France. On avait en outre commencé à fabriquer des câbles et autres menus cordages. Il favorisa de même la culture du houblon et de l'orge, qu'il achetait pour sa brasserie. Une fois encore il donna l'exemple : il fit planter, dans sa terre des Islets, 6 000 perches de houblon. Bref, il imprima un tel élan à l'agriculture que bientôt la colonie eut du surabondant : en 1667 et 1668, on exporta aux Antilles des pois verts et blancs, du houblon et de l'orge ; en 1672, Frontenac [V. BUADE] parlait des denrées, en particulier le blé, que la colonie avait en trop.

Talon déploya non moins d'énergie à développer le cheptel de la Nouvelle-France, représenté jusque-là à peu près uniquement par les bovins et, à un degré moindre, par les porcs. Presque chaque année, des chevaux et des moutons arrivaient de France, mais en quantité limitée (41 chevaux et 80 moutons de 1665 à 1668). Talon encouragea si bien les habitants à multiplier leurs animaux et prit des mesures si appropriées qu'en peu d'années on

obtint des résultats étonnants : en 1670, déjà, les chevaux étaient suffisamment nombreux pour qu'on en fit commerce ; en 1671, on n'importait plus de lard de La Rochelle, qui en fournissait d'habitude 800 barils par année ; à la même époque, la colonie produisait suffisamment de cuir pour chausser toute la population. La laine, cependant, était rare : les moutons étaient peu nombreux et Colbert non enclin à en expédier davantage dans la colonie ; malgré les protestations de Talon, le ministre demeura inflexible.

En cinq années, Talon fit beaucoup pour l'agriculture canadienne : il en diversifia la production et la plaça momentanément sur un pied commercial, en plus d'intéresser les habitants à l'élevage. Après lui, néanmoins, la culture des plantes industrielles, avec laquelle les colons n'avaient pas eu le temps de se familiariser, tomba quasi entièrement, faute d'encouragement et de débouchés ; on en revint vite au blé et à une agriculture de subsistance. Le passage de Talon dans la colonie avait été trop rapide.

L'abandon de la culture des plantes industrielles fut une conséquence de la disparition ou du ralentissement des manufactures créées par l'intendant pour absorber les surplus agricoles. L'absence de Talon, qui savait encourager et stimuler les colons, et l'arrêt des subventions royales eurent raison d'une œuvre encore fragile, péniblement édifiée sans une aide suffisante de la métropole : « Le moyen d'y établir des manufactures consiste plustost dans l'industrie des habitans et leur travail que dans le secours que le Roy y peut donner », avait écrit Colbert dès 1666.

Talon avait, au début de son administration, introduit dans la colonie les métiers à tisser. Non seulement invita-t-il les femmes et les filles à apprendre à filer, mais il fit distribuer des métiers dans les maisons particulières ; aux séminaristes, il fournit en outre le chanvre et la laine. En 1671, il annonçait à Colbert qu'il avait fait confectionner de la laine, du droguet, du bouracan, de l'étamine et de la serge ; on allait maintenant fabriquer du drap. En outre, ajoutait-il, « on travaille des cuirs du pays près du tiers de la chaussure, et presentement j'ay des productions du Canada de quoy me vestir du pied a la teste ». Il avait, en effet, établi à Québec une manufacture de chapeaux et rendu possible, en 1668, la création à la Pointe-Lévy d'une tannerie. Avec son gendre et associé Étienne Charest, François BYSSOT travaillait les peaux de bœufs, d'élans, de chevreuils, et même de marsouins et de loups marins. En plus d'avoir gratifié Byssot de 3 268#, Talon lui commanda de grandes quantités de souliers pour les troupes. L'entreprise prospéra si bien qu'en 1673 l'intendant (rendu en France) évaluait la production des souliers à 8 000 paires par année. Ce fut du reste l'une des rares industries à survivre au départ de Talon ; la plupart, comme celle des chapeaux, entièrement soutenues par l'intendant, ne se maintinrent pas.

La réalisation la plus considérable de Talon, dans sa recherche de débouchés pour les produits agricoles, fut la brasserie qu'il fit construire à Québec de 1668 à 1670. Du roi, il avait obtenu en 1667 deux chaudières dont il voulait se servir pour fabriquer de la bière et, de

Colbert, la permission d'établir une brasserie. À cette époque, la Nouvelle-France consacrait annuellement 100 000# à l'achat de vins et d'eaux-de-vie. Afin de retenir cet argent dans la colonie et d'y utiliser l'excès d'orge et de blé, l'intendant fit émettre par le Conseil souverain une ordonnance pour favoriser l'établissement de brasseries en restreignant à 1 200 barriques l'importation annuelle des boissons alcooliques. Édifiée pendant l'interrègne de Talon, la brasserie commença à produire en 1670 ; le 2 novembre 1671, Talon annonçait à Colbert qu'elle pouvait fournir 2 000 barriques de bière pour les Antilles et pareille quantité pour la consommation locale, ce qui donnerait lieu à l'utilisation de 12 000 minots de grains par année. Malheureusement, après le départ de l'intendant, on relâcha les règlements sur l'importation des vins et des alcools ; en 1675, la brasserie fermait ses portes. Le bâtiment, longtemps abandonné, fut vendu au roi par Talon en 1685 et aménagé pour servir de résidence aux intendants de la Nouvelle-France.

S'il s'appliqua à développer la ressource fondamentale qu'est l'agriculture, Talon n'en négligea pas pour autant cette autre richesse de la Nouvelle-France, la forêt. La conjoncture, il est vrai, était favorable à l'établissement d'une industrie forestière : d'une part, Colbert voulait doter la France d'une puissante marine militaire et commerciale ; les Antilles, d'autre part, avaient besoin de bois pour la fabrication des barriques, futailles et caisses nécessaires à leur commerce. Sur ces deux pôles, Talon axa l'exploitation forestière de la Nouvelle-France : vers la métropole, il dirigea des mâts et du bois de construction ; vers les Antilles, des bois plus légers, et en particulier du merrain. Cette industrie n'était pas tout à fait nouvelle dans la colonie : dès 1630, NICOLAS DENYS s'y était adonné en Acadie ; dans la vallée du Saint-Laurent, quelques colons avaient épisodiquement expédié du bois en France. Mais il appartenait à Talon de lui donner une impulsion nouvelle et de la pousser à un point inégalé jusqu'à lui.

Durant l'hiver de 1665–1666, Talon fit visiter les forêts afin d'être renseigné sur la quantité et la qualité des arbres propres à la construction navale. De tous les bois, le chêne était le plus recherché. Malheureusement, il n'y en avait guère à proximité du fleuve ; l'intendant imagina d'utiliser les rivières pour le flottage des billes. En 1667, il faisait ses premières expéditions : aux Antilles, de la planche, du merrain et quelques mâtereaux ; en France, des mâtereaux, des espars et autres pièces pour la construction des navires ; depuis un an, à Québec même, on faisait consommation de bois pour le chantier maritime. Soucieux de ne pas dilapider cette richesse, Talon signa, en 1670 et 1671, trois ordonnances interdisant aux habitants d'abattre ou de brûler les chênes et autres bois propres à la construction navale avant que les charpentiers du roi ne les eussent examinés.

L'exploitation forestière, néanmoins, ne prit pas l'ampleur qu'eût souhaitée l'intendant. En particulier, l'absence de moulins à scie – il n'en existait qu'un, semble-t-il, mis en opération à Montréal en 1670 – constituait un obstacle majeur. Talon tenta de faire venir des colonies

anglaises des ouvriers spécialisés dans la construction de ces moulins, mais son projet n'aboutit pas. Une fois encore, cette industrie naissante disparut avec l'intendant. Le commerce des mûres reprendrait dans la colonie, mais beaucoup plus tard.

De la forêt canadienne, Talon voulut tirer d'autres produits : le goudron, la potasse et le savon mou. En 1670, à sa demande, Colbert de Terron fit passer à Québec un « faiseur de goudron ». L'année suivante, on en avait fabriqué huit barils, dont deux furent expédiés en France. Fort des promesses de son goudronnier, l'intendant espérait une belle production ; mais on s'aperçut bientôt qu'on n'obtiendrait de longtemps que très peu de goudron, et à un coût très élevé. PATOULET, secrétaire de l'intendant, opina qu'il valait mieux laisser faire les colons et acheter leur marchandise ; le projet fut abandonné. Talon n'eut pas plus de succès avec la potasse et le savon mou, bien qu'en 1670 il eût emmené de France un spécialiste – ou soi-disant tel –, le sieur Nicolas Follin, et que le roi eût accordé à ce dernier des avantages commerciaux importants. Au départ de Talon, Follin ne s'était pas encore sérieusement mis à l'œuvre. Ces échecs, cependant, sont davantage imputables aux difficultés de telles exploitations dans la Nouvelle-France du XVII^e siècle qu'à l'intendant, qui ne ménagea à son ordinaire ni son aide ni ses encouragements aux faiseurs de goudron et de potasse.

L'intérêt que Talon portait à la culture du chanvre, à l'exploitation du bois et à la fabrication du goudron était lié directement à l'industrie de la construction navale qu'il s'efforçait d'implanter dans la colonie ; il n'ignorait pas, en outre, que ces matériaux seraient bien reçus par Colbert qui, en dépit de ses convictions mercantilistes, était contraint de les acheter en Scandinavie. L'idée de construire des navires au Canada, cependant, n'était pas nouvelle : pendant longtemps, il est vrai, on n'avait fabriqué que des barques et des pinasses, surtout pour faire face à des situations d'urgence ; mais, en 1664, sur l'ordre de Colbert et pour le compte du roi, on avait mis en chantier à Québec une galiote, un brigantin et quelques bateaux d'un moindre tonnage. À son arrivée, Talon prit cette activité en main et, avec son génie particulier, tenta de l'établir sur des bases solides ; il chercha à produire dans la colonie les cordages, le goudron et même les ferrements nécessaires.

L'intendant connut quelques succès. Il ouvrit un « atelier de marine » sur la rivière Saint-Charles, fit venir de France des charpentiers de navires et un contremaître. L'objectif de Talon était de fournir des vaisseaux au roi, d'une part (Colbert avait promis de lui en commander), et aux particuliers, d'autre part, pour les pêcheries et le commerce avec la France et les Antilles. Dès l'automne de 1665, il avait « attroué » des habitants pour entreprendre des bâtiments de 20 et 40 tonneaux ; il espérait que le roi trouverait bon qu'il en fît venir de France le fer, les toiles et les cordages. Lui-même fit construire un vaisseau de 120 tonneaux, qui fut achevé au printemps de 1667. Avec la collaboration de quelques particuliers et grâce à un fonds de 40 000# constitué en 1671, il put mettre en chantier un navire de 400 à 500 tonneaux et, bientôt, un de 800.

Les difficultés, cependant, surgissaient nombreuses. La main-d'œuvre spécialisée était rare : Talon encadra les quelques charpentiers de navires de « charpentiers de maison » qui, en considération du métier qu'ils apprenaient, s'engageaient à travailler quatre années « pour la vie et l'habit seulement » ; il recruta même des soldats et des habitants qu'on entraînait à « manier la hache » et qu'on « façonn[ait] au mestier ». Par ailleurs, il fallait encore importer de France les ferrements, ancres, cordages, goudrons, compas, etc. Les navires revenaient très cher.

En 1672, Frontenac, qui n'avait ni la patience ni la ténacité de Talon, écrivait au ministre qu'il ne savait « si dans la cherté et la rareté d'ouvriers qui est dans ce pays cy, vous ne trouveriez pas qu'il fut plus avantageux qu'on vous envoyat tout le bois qui se trouverait propre pour la construction des navires, [...] sans s'amuser à les faire batir icy ». C'était un avis que Colbert était tout disposé à entendre. Aussi, après le départ de l'intendant, a-t-on cessé d'aider efficacement l'industrie navale, se contentant d'inviter les habitants à construire des bateaux pour leurs propres besoins. On ne s'intéressa plus guère qu'aux barques et aux bateaux plats requis par l'armée ; de rares individus seulement construisaient à l'occasion, pour leur commerce, des navires d'un tonnage supérieur. L'industrie de la construction navale avait perdu son élan.

Dans l'esprit de Talon, la construction navale n'était pas sans lien avec la nécessité d'exploiter la plus riche peut-être et la plus accessible des ressources de la colonie : le poisson. Ce qu'on avait pu qualifier d'« une manne qui surpasse tout ce qu'on peut croire » n'avait encore que fort peu tenté les habitants, trop préoccupés, a-t-on dit, de se procurer du blé ; aussi, en 1663, un voyageur comparait-il les Français du Canada à des « paralytiques auprès d'un grand trésor ». De cette manne, on se contentait de tirer sa subsistance ; quelques-uns seulement, groupés autour de François Byssot en 1650, firent de la pêche une activité commerciale. Pourtant – et c'est là une constatation de Talon en 1673 –, toute l'Europe consommait de la morue sèche ; la France, pour sa part, devait importer annuellement pour plus de 1 500 000# de poisson ; sans parler des îles d'Amérique et des colonies du Levant qui se nourrissaient de la morue d'Acadie via les bateaux de pêche bostoniens !

Bien que, dans ses instructions écrites, le roi ne l'eût pas entretenu des pêcheries, Talon s'y intéressa dès son arrivée à Québec. Le 4 octobre 1665, il annonçait au ministre qu'il avait réuni des hommes pour « travailler à la pesche » ; l'année suivante, il faisait rapport sur les pêches de la morue dans le fleuve et racontait avoir envoyé des gens à la pêche du loup marin. Il s'appliquait à faire découvrir aux habitants les avantages et les profits qu'ils pouvaient en tirer : à neuf d'entre eux il donna mission de pêcher la morue pour l'approvisionnement des troupes et le commerce des Antilles, « afin de faire naistre l'envie à qui ne l'a pas ». En 1667, effectivement, il expédiait dans les Îles du saumon et de l'anguille salés, de la morue verte et sèche et de l'huile de loup marin.

L'ambition de Talon était d'amener les habitants à exploiter la pêche en vue de l'exportation. Il eut en 1666 une idée fructueuse : celle des pêcheries « sédentaires », qui seraient plus profitables encore que les « ambulantes ». L'intendant rêvait de voir les habitants s'établir sur les lieux de leur pêche, s'occupant de poisson en saison propre et s'adonnant à l'exploitation forestière ou à la chasse à l'orignal en hiver. Cette heureuse combinaison ne pouvait manquer de séduire les esprits entreprenants. Néanmoins, ce ne fut qu'en 1671 et 1672 – peut-être à cause de l'absence de Talon de 1668 à 1670 – que les premiers établissements se formèrent, en Gaspésie, en Acadie et sur la côte du Labrador.

Peu avant de quitter la colonie, Talon travaillait à la création d'une compagnie qui eût groupé les principaux habitants intéressés à la pêche. Il n'eut pas le loisir de mener son projet à terme, ou encore rencontra-t-il chez les colons une certaine résistance ? Ces derniers, au dire de Frontenac, avaient peur « qu'on leur otât la liberté de le faire à leur mode désirant être seuls les maîtres et les directeurs de leurs négoce ». Avaient-ils l'impression, peut-être justifiée, que l'intendant se serait un peu trop immiscé dans leurs affaires ? Quoi qu'il en soit, si la compagnie ne vit pas le jour, le mouvement en faveur des pêcheries sédentaires était si bien lancé qu'elles ne furent pas abandonnées après le départ de Talon ; bien que peu nombreuses, elles connurent une prospérité relative.

Les efforts déployés par Talon dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie forestière et des pêcheries, sans oublier sa politique de peuplement et de colonisation, avaient pour but ultime l'établissement d'un grand commerce. C'est cet objectif qui donne à son œuvre son admirable unité. Dans tous les secteurs de l'économie coloniale, il voulait arriver à produire pour l'exportation. Pour le transport des marchandises, il fallait des navires ; Talon en fit construire, d'où la mise en valeur, outre les ressources naturelles de base, d'industries complémentaires comme celles du goudron et des cordages. Les produits canadiens seraient, il va sans dire, expédiés en France où il y avait marché pour les fourrures, le poisson, le bois, le chanvre, le goudron, la potasse, comme aussi pour le fer, le cuivre et le charbon ; mais la plupart des productions du Canada seraient virées aux Antilles, l'économie de la Nouvelle-France étant trop peu complémentaire de celle de la métropole pour que l'on rêvât d'équilibrer jamais les échanges avec elle. Par « la partie méridionale de l'Amérique [les Antilles] », au contraire, « naturellement privée par son exposition au soleil et ses climats trop chauds [...] des productions nécessaires à la vie et au vestement », on pouvait, estimait Talon, rétablir la balance commerciale du Canada.

L'intendant conçut un commerce à trois temps, Canada-Antilles-France, qui, à la vérité, avait été tenté dès 1653 par JEAN-PAUL GODEFROY et ses associés, sans qu'on en connaisse les résultats.

Ce commerce triangulaire fut repris par Talon en 1667, alors qu'il expédia aux Îles du bois, du poisson, des pois et de l'huile de loup marin. Le premier essai se fit par un vaisseau de la Compagnie des Indes occidentales, qui rentra en France chargé de sucre. Chaque année, par la suite, deux ou trois navires, dont quelques-uns appartenaient à des habitants, firent voile vers les Antilles avec leur cargaison de produits du pays.

En 1673, peu après son départ du Canada, Talon se montrait optimiste : ce commerce, écrivait-il, « se forme du surabondant de pois, de saumon, d'Anguilles salées, et morue verte et seiche, de planches et de merrain, et se fortifiera par le surabondant des bleds qu'on convertira en farine, estimant que le Canada pourra se descharger chaque année de trente mil minots » ; « la quantité de pois peut estre de dix mil minots » ; « les chairs sallées, bœufs et porcs, ne feront pas à l'avenir la moindre partie de ce commerce et j'estime que [...] le Canada pourra dans peu fournir des larts que desja il ne tire plus de france » ; « la bierre encore est employée dans ce commerce et j'asseure que [...] on pourra tous les ans en fournir deux mille barriques aux Isles, et plus, si plus elles consomment » ; on a même lieu d'espérer bientôt y expédier des vêtements tirés des manufactures canadiennes.

Ces prévisions n'étaient pas déraisonnables. Malheureusement, le départ de Talon fut fatal à son œuvre et aux relations avec les Antilles : sans être complètement abandonnées, elles ne justifiaient jamais les espoirs qu'il avait mis en elles.

Le fait que la navigation sur le fleuve était fermée durant les six mois de l'hiver et que les navires ne pouvaient faire qu'un voyage par année n'aidait pas au développement du commerce. Combiné aux distances énormes à couvrir, ce facteur influait sur la rentabilité des échanges. En 1669, Colbert avait demandé à Talon d'établir en Acadie « quelque lieu d'entrepôt » où les navires auraient pu décharger et charger leurs marchandises, et gagner suffisamment de temps pour compléter annuellement deux voyages. Talon n'eut pas le loisir de former ces entrepôts ; on peut croire, néanmoins, que l'ouverture de la route terrestre de Lévis à Pentagouet, dont il rêvait, était liée à ce dessein.

Son grand commerce, Talon voulait l'établir aussi bien avec l'Acadie et Boston qu'avec les Antilles. Pays d'élevage, l'Acadie pouvait fournir des viandes salées. En 1671, par exemple, l'intendant y avait acheté 60 quintaux de bœuf. En retour, le Canada rendrait des céréales et de la farine. Ainsi, et grâce à la communication qu'il espérait ouvrir entre les deux colonies, l'intendant aurait relié solidement deux régions jusque-là juxtaposées de la Nouvelle-France. Depuis longtemps, l'Acadie s'approvisionnait sur le marché de Boston ; essayant d'orienter le commerce acadien vers Québec, l'intendant ne désirait pas, cependant, couper court aux relations économiques avec les Anglais d'Amérique. Avec l'approbation du roi, il fit des démarches auprès des autorités de Boston afin de mettre sur pied un système d'échange. Son départ, toutefois, apporta le point final à cet audacieux projet.

Si, après que Talon fut rentré en France, le fruit de ses efforts se perdit presque entièrement, cela est imputable en bonne part à l'incurie de la cour et des administrateurs coloniaux. Les projets de Talon étaient viables ; il ne leur aura manqué que l'appui efficace de ses successeurs et l'aide financière de la métropole.

À son départ de France, en 1665, Talon avait reçu du roi la promesse qu'il ne séjournerait que deux ans au Canada. Aussi, en novembre 1666, avait-il rappelé au monarque que le terme de son office approchait ; de Colbert, il avait sollicité son congé, étant donné le mauvais état de sa santé. Néanmoins, le 5 avril 1667, Colbert lui avait annoncé qu'il devait passer une troisième année en Nouvelle-France. L'automne suivant, Talon s'était fait pressant : sa santé et des affaires de famille l'obligeaient à rentrer en France. Se rendant à ses demandes, Colbert fit nommer à sa place le sieur de BOUTEROUE, qui débarqua à Québec en septembre 1668. Talon partit peu après le 10 novembre, regretté de tous : « depuis qu'il est ici en qualité d'intendant, écrivait Marie de l'Incarnation, le pays s'est plus fait et les affaires ont plus avancé qu'elles n'avaient fait depuis que les Français y habitaient. »

En France aussi on était satisfait. Colbert ne s'en cachait pas : il reçut Talon et l'accompagna chez le roi qui s'entretint durant une heure avec l'ancien intendant. Enchantés des progrès de la colonie, Louis XIV et le ministre craignaient que l'absence de Talon ne nuisît au Canada : ils le persuadèrent d'y repasser dès le printemps de 1669.

Talon profita de son séjour à Paris pour faire adopter certaines mesures : la liberté du commerce pour le Canada, l'arrêt du 5 avril 1669 pour favoriser les mariages, un autre du 16 avril pour la réglementation des droits d'entrée de la morue et du charbon canadiens, et le retour en Nouvelle-France des Récollets. En outre, à sa demande, Colbert consacra 200 000# à la colonie, préparant le passage de 150 filles du roi, de 6 compagnies de 50 soldats et de plus de 30 officiers et gentilshommes ; il donna des ordres pour l'envoi de 12 cavales, 2 étalons et 50 brebis ; il lui accordait enfin des charpentiers de navires.

La nouvelle commission de Talon fut signée le 10 mai 1669 ; le 17, il recevait ses instructions et, le 15 juillet, s'embarquait à La Rochelle après avoir réglé ses affaires de famille. Enveloppé par la tempête, le navire fut trois mois à lutter contre les éléments ; il relâcha enfin à Lisbonne, pour faire naufrage peu après, à trois lieues de ce port. Talon s'en tira sain et sauf, mais son arrivée en Nouvelle-France était retardée d'un an. Ce ne fut que le 18 août 1670, après trois mois de navigation et un échouement à la hauteur de Tadoussac, qu'il mit pied à terre à Québec.

Immédiatement, Talon reprit la tâche, poursuivant les objectifs qu'il s'était fixés lors de sa première intendance. Cette fois, cependant, il s'intéressa fortement aux affaires extérieures de la colonie, empiétant même à l'occasion sur les attributions du gouverneur. Ses préoccupations nouvelles, qui lui firent dépêcher aux quatre coins du pays des « gens de

résolution » – découvreurs et ambassadeurs –, sont le trait dominant de sa seconde administration : il tenta, comme le dit Lionel Groulx*, « d'agencer la Nouvelle-France à ses attaches naturelles, géographiques et économiques, en somme à son milieu américain ». À peine arrivé, n'écrivait-il pas à Colbert, le 10 novembre 1670 : « Ce pays est disposé de manière que par le fleuve on peut remonter par tout à la faveur des lacs qui portent à la source vers l'Ouest et des rivières qui dégorgent dans luy par ses costez, ouvrant le chemin au nort et au sud » ? Talon entendait l'appel fascinant des régions inconnues ; sur le réseau invitant des routes fluviales, il allait lancer ses explorateurs.

Il ne cédait pas, cependant, à une simple curiosité. Son but était de donner à la colonie ses frontières naturelles, d'organiser son commerce, de renforcer ses alliances, afin que l'œuvre édiflée sur les bords du Saint-Laurent pût atteindre son plein développement.

En particulier, Talon sentait tout le poids de la présence anglaise sur le continent. Il s'en était inquiété du reste dès sa première administration. Le 13 novembre 1666, par exemple, il avait suggéré à Louis XIV et à Colbert la conquête ou l'acquisition de la Nouvelle-Hollande afin, disait-il, de donner une seconde entrée au Canada et d'empêcher que les pelleteries fussent diverties vers Manatte et Orange ; en outre, ajoutait-il, ce serait le moyen de mettre les Iroquois à la discrétion des Français et d'enfermer les Anglais dans les limites de leurs territoires. Cette idée, qui devait être reprise à la fin du siècle, ne fut pas reçue de la cour. Talon faisait néanmoins preuve d'une vision politique aigüe, comme aussi lorsqu'il confiait à Tracy et à Courcelle sa crainte que les Anglais, en cas de guerre, n'attaquent simultanément le Canada par le haut et le bas du fleuve. C'était prévoir presque exactement, 24 ans à l'avance, la tactique des Anglais pour investir la colonie en 1690.

Durant son second mandat, Talon eut ces préoccupations encore plus présentes à l'esprit. Ainsi, à l'automne de 1670, il entretenait le ministre des « pirateries » des Iroquois, qui s'emparaient des fourrures françaises pour les vendre aux Anglais et aux Hollandais. Pour mettre fin à cette pratique qui coûtait annuellement au commerce canadien « douze cens mille livres de castor », il proposait deux établissements, l'un au nord, l'autre au sud du lac Ontario, pour assurer le passage des Outaouais venant en traite, et la construction d'une galère pour garantir la libre navigation sur le lac. Afin de réaliser ce projet, il demandait une compagnie de 100 soldats et 15 000#. Colbert lui répondit de communiquer cette pensée à M. de Courcelle, de qui l'affaire devait relever, pour qu'il l'exécutât si elle se trouvait avantageuse.

Toujours en vue d'accroître le rendement de la traite, Talon fit une autre suggestion, fort audacieuse : qu'on corrigeât les rapides de l'Outaouais, « qui interrompent la navigation [des] sauvages au point qu'ils sont quelquefois rebutez de descendre jusqu'à nous pour nous apporter leurs pelleteries ». Les Premières Nations, dont ce serait l'avantage, paieraient en retour « quelque droit léger » sur les fourrures qu'ils transporteraient.

Le désir de prévenir les Anglais en s'assurant la possession des territoires, le besoin d'étendre le commerce des fourrures, la hantise de la mer de Chine, sans oublier la recherche des mines, tels furent les motifs qui incitèrent Talon à déclencher un véritable mouvement d'explorations. À sa façon habituelle, il voulut que ces entreprises se fissent dans l'ordre : « En tous lieux ces aventuriers [les explorateurs] doivent faire des journaux et répondre à leur retour aux instructions que je leur ay données par escrit. En tous lieux, ils doivent prendre possession, arborer les armes du Roy, et dresser des procès-verbaux pour servir de tiltres. »

Au moment où Talon écrivait ces mots, à l'automne de 1670, il y avait déjà un an que CAVELIER de La Salle était parti, muni de lettres patentes de M. de Courcelle et en compagnie des sulpiciens Dollier* de Casson et BRÉHANT de Galinée, à la recherche de l'Ohio et de la mer Vermeille. Dès le 1^{er} octobre 1669, cependant, le fougueux La Salle avait quitté les deux religieux, sous prétexte de retourner à Montréal. Quel qu'ait été l'emploi de son temps après cette date, il est certain qu'il n'alla pas jusqu'à l'Ohio, du moins ne l'a-t-il jamais prétendu et aucun document ne l'établit-il. Les sulpiciens, de leur côté, avaient atteint la rive nord du lac Erié, dont ils avaient pris possession avant de rentrer à Montréal le 18 juin 1670.

Peu après son retour dans la colonie, Talon rencontra certainement La Salle, qu'il envoyait dès l'automne de 1670 « du costé du sud », à la découverte du « passage » de la mer de Chine. Encore une fois, on ne sait rien des allées et venues du fantasque explorateur, sinon qu'il était à Montréal le 6 août 1671. À l'automne, cependant, Talon affirmait être sans nouvelles ; il quitta la colonie en 1672, avant que La Salle eût donné signe de vie. De toute évidence, l'explorateur n'avait pas rempli sa mission.

Dans les régions visitées par Dollier et Galinée, Talon dépêcha Simon-François DAUMONT de Saint-Lusson, qu'il chargea de prendre possession, au nom du roi de France, de tout le centre américain. En outre, Saint-Lusson devait avancer le plus loin possible, tant qu'il aurait « de quoy subsister », afin de s'enquérir « soigneusement s'il y a par lacs et rivières quelque communication avec la mer du sud, qui sépare ce continent de la Chine. » Parti en octobre 1670 avec Nicolas Perrot*, Saint-Lusson hiverna à l'île Manitouline, d'où il lança à plusieurs nations l'invitation de se réunir, le printemps venu, au saut Sainte-Marie. Le 4 juin 1671, en présence des délégués de 14 nations et « avec tout l'appreil et l'esclat que le pays [pouvait] souffrir », Saint-Lusson y prit possession « dudit lieu de Sainte-Marie du Sault, comme aussy des lacs Huron et Supérieur, isle de Caienton et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contiguës et adjacentes, iceux tant découverts qu'à découvrir, qui se bornent d'un costé aux mers du Nort et de l'Ouest, et de l'autre costé à la mer du Sud, comme de toute leur longitude ou profondeur ». D'un seul coup, un vaste territoire passait sous la juridiction de la France.

Saint-Lusson, semble-t-il, ne poussa guère plus loin que le saut Sainte-Marie, rapportant tout au plus des informations de seconde main sur la « communication » avec la mer du Sud. Il entretint vraisemblablement l'intendant de ce Mississippi dont on parlait beaucoup dans la

région des Grands Lacs et qui, croyait-on, se déchargeait dans la mer Vermeille. À l'été de 1672, désespérant peut-être de voir revenir La Salle, Talon confia à Louis JOLLIET le soin de se rendre à l'embouchure de cette rivière, afin de constater qu'elle se jetait bien dans la mer de Chine. En 1674, Jolliet reviendrait avec la certitude que le Mississippi se décharge dans le golfe du Mexique ; on aurait néanmoins l'espoir de trouver, par l'un de ses affluents, le passage tant désiré de l'Ouest.

Quoi qu'il en soit, grâce à la vision de Talon, les trois quarts du continent américain, à l'Ouest et au Sud, passèrent en quelques années sous la domination française.

L'attention de Talon se porta également vers le Nord, encore mal connu, d'où venaient, par l'intermédiaire des Outaouais, les plus belles fourrures. À l'été de 1671, il fit choix du jésuite Charles ALBANEL et de Paul Denys* de Saint-Simon pour une incursion de ce côté : les explorateurs devaient se rendre à la baie d'Hudson, faire des mémoires sur tout ce qu'ils découvrieraient, lier commerce de pelleteries avec les Premières Nations et prendre possession des territoires ; en outre, ils étudieraient s'il y avait lieu d'établir à la baie d'Hudson un entrepôt qui pourrait « fournir des rafraîchissements aux vaisseaux qui pourront cy apres découvrir par cet endroit la communication des deux mers du nord et du sud ». Albanel et son compagnon furent les premiers Français – Radisson* et CHOUART Des Groseilliers mis à part – à atteindre la baie James, dont ils prirent possession, bien que les Anglais y fussent déjà.

De tous côtés, Talon cherchait le passage de la mer de l'Ouest. Il s'intéressa beaucoup à la suggestion que lui fit, à cette époque, un certain capitaine Poulet de rechercher ce passage et d'accomplir la circumnavigation de l'Amérique, soit par la mer du Nord, soit par le détroit de Magellan. Avec le départ de l'intendant, néanmoins, ce projet tomba.

Dans sa tentative d'agencer toutes les parties de la colonie au centre vital de la vallée du Saint-Laurent, Talon ne négligea pas les territoires de l'Est, et principalement l'Acadie. Probablement séduit par l'idée d'y établir un port de mer ouvert en toutes saisons, et conscient de la nécessité de défendre cette contrée adjacente aux colonies rivales d'Amérique, Talon conçut le projet d'une route qui relierait l'Acadie à Québec ; il la voyait jalonnée d'habitations qui serviraient de relais. Pour reconnaître les lieux, il forma deux équipes chargées d'étudier les régions des rivières Kennebec et Saint-Jean. Son choix s'arrêta sur cette dernière. En 1672, Talon donna un commencement de réalisation à son projet en concédant des fiefs sur le parcours prévu de la route Lévis-Pentagouet.

De 1670 à 1672, donc, Talon poursuivit quelques objectifs majeurs qui expliquent toute son œuvre : agencer fortement les différentes parties de la Nouvelle-France au centre nerveux de la colonie du Saint-Laurent ; bâtir un réseau d'alliances qui orientât vers Québec les fourrures du Nord, de l'Ouest et du Sud ; assurer l'intégrité et la défense du territoire français par la

prise de possession, les traités économiques et militaires, et la mise en valeur des régions-frontières ; enfin, trouver la mer de la Chine et, peut-être, une seconde sortie pour la Nouvelle-France.

À ces objectifs, il faut ajouter la découverte des mines, dont Talon s'était préoccupé avant même son départ pour la Nouvelle-France ; à la suite de renseignements obtenus à La Rochelle, il avait fait escale à Gaspé, en 1665, pour y prendre du minerai de plomb. Pendant sa première administration, il recueillit des informations sur les mines de charbon, de fer, de plomb, de cuivre ; il expédia régulièrement en France des minerais pour analyse. Mais, en dépit de ses efforts, il n'obtint qu'un succès très relatif.

En plus de la mine de charbon, impossible à exploiter, que l'intendant avait découverte en 1666 dans la falaise de Québec, il y en avait une au Cap-Breton, fort abondante et d'excellente qualité. En 1670, Talon envoya le capitaine Poulet examiner cette mine, qu'on jugea d'extraction facile, à ce point qu'un navire de 150 tonneaux pouvait prendre un plein chargement de charbon en huit jours. Les essais confirmèrent l'excellence du produit que, néanmoins, on trouva un peu petit pour les gros travaux. Malgré l'existence de cette mine et l'allégement des droits d'entrée pour le charbon canadien, on n'en fit qu'un commerce fort limité sous le Régime français.

Quant au fer, on en décelait des traces à maints endroits ; mais les veines étaient insignifiantes, ou les essais des spécialistes, peu concluants. Pourtant, Talon ne désespérait pas d'établir dans la colonie des forges qui fournissent le fer nécessaire à la construction navale. En 1670, il avait emmené de France un maître de forges, le sieur de La Potardière, qui assura que les gisements de la région de Trois-Rivières étaient fort prometteurs. Talon le fit immédiatement repasser en France avec 20 barriques de minerai et du sable de Trois-Rivières. En attendant le résultat des analyses et le retour de La Potardière, il fit extraire du minerai, en prévision d'une exploitation prochaine. Malheureusement, le maître de forges ne revint pas et Talon dut rentrer en France. La mine de Trois-Rivières ne fut pas exploitée avant le XVIII^e siècle.

Talon eut encore moins de succès avec le plomb. Dès son arrivée à Québec, en 1665, il avait chargé le fondeur de la Compagnie des Indes occidentales d'examiner la mine de Gaspé. On la jugea mauvaise. L'année suivante, l'intendant envoyait à Gaspé une nouvelle équipe. Une explosion tua deux ouvriers ; l'expédition revint à Québec et le projet fut abandonné.

C'est au mois d'août 1667, alors que le jésuite ALLOUEZ lui apporta un morceau de cuivre très pur tiré du lac Supérieur, que Talon commença à s'intéresser à ce minerai. Il fit choix, à l'automne de 1668, d'Adrien Jolliet et de Jean Peré* « pour aller reconnaître [si] la mine de cuivre [...] est abondante et facile à extraire et à faire descendre ici » ; les explorateurs devaient en outre chercher un « chemin plus facile qu'à l'ordinaire » pour transporter le

cuivre du lac Supérieur jusqu'à Montréal. Jolliet (qui mourut au cours du voyage) et Peré ne purent trouver la source de la mine ; cependant, ils découvrirent une nouvelle route, par les lacs des Hurons, Saint-Clair et Érié, qui permettait d'éviter les rapides de l'Outaouais.

En 1670, toujours désireux de trouver l'emplacement exact de la mine, l'intendant chargea Saint-Lusson de cette recherche ; c'était, au dire de Talon, le « sujet principal de sa mission ». Saint-Lusson, on le sait, se rendit au saut Sainte-Marie, dont il prit possession ; il est plus que probable, cependant, qu'il ne vit pas le lac Supérieur, négligeant la fin première de son voyage. Quoi qu'il en soit, il n'apporta rien de plus que Peré sur la fameuse mine de cuivre dont personne ne parvenait à découvrir le filon. Frontenac fit faire de nouvelles recherches, au début de son gouvernement, mais sans succès. Il estimait d'ailleurs que la longueur des chemins rendait cette mine impraticable.

Frontenac avait probablement raison. L'absence de moyens appropriés de prospection et d'exploitation, le manque de main-d'œuvre spécialisée, les distances énormes, la difficulté des chemins, autant d'obstacles qui rendaient à peu près impossible toute exploitation minière dans la Nouvelle-France du XVII^e siècle, en dépit de la bonne volonté d'administrateurs comme Talon.

L'activité débordante de Talon durant ses deux séjours au Canada n'alla pas sans indisposer certaines personnes. À quelques reprises, dans sa correspondance, il se plaignit au ministre de l'opposition qu'il rencontrait dans l'exécution de ses projets ; il n'était pas, disait-il, « au gré de tout le monde ». En particulier, il se heurta à M. de Courcelle, aux marchands, à la Compagnie des Indes occidentales et à l'Église.

Dès sa première administration, et surtout après le départ de M. de Tracy, Talon avait eu à souffrir certaines vexations de la part de Courcelle, qui paraît avoir été quelque peu jaloux des pouvoirs fort étendus de l'intendant et froissé de l'influence dont ce dernier jouissait dans la colonie, où rien ne se faisait que de son avis. Le premier, Courcelle vivait ce drame des gouverneurs à qui, sous le Régime français, on rendait les plus grands honneurs, mais dont l'autorité réelle était bien inférieure à celle des intendants, et les attributions, limitées à la guerre et à la diplomatie. Lorsqu'il demanda son congé, du reste, Talon fit valoir, entre autres choses, que l'attitude du gouverneur ne lui permettait pas de rester plus longtemps au Canada. Le dissentiment fut plus grave encore pendant le second mandat de Talon, d'autant que ce dernier s'avisait d'entrer dans le secteur des relations extérieures, empiétant par le fait même sur les attributions du gouverneur, moins imaginatif et surtout moins actif que lui. Courcelle en conçut avec raison un vif ressentiment : Talon, lorsqu'il craignait de rencontrer quelque opposition de la part du gouverneur, agissait sans le consulter, en des domaines où ce dernier avait son mot à dire. Bref, on chuchotait dans la colonie que « M. Talon [désirait] réunir le gouvernement avec l'intendance ». Courcelle, qui ne pouvait l'ignorer, en fut certainement mortifié. La rumeur n'était pas sans fondement : en janvier 1672, Patoulet

écrivait au ministre que Talon voulait être rappelé, à moins qu'il ne restât seul au pays. Dans ce désaccord chaque jour plus profond, Talon et Courcelle eurent, semble-t-il, chacun leur part de responsabilité.

Les négociants, à leur tour, faisaient à l'intendant des reproches qui s'apparentaient à ceux de M. de Courcelle : Talon envahissait tout le commerce, au détriment des marchands et des compagnies établies ; profitant de sa situation privilégiée, il faisait passer gratuitement de France des marchandises dont il inondait le marché colonial. Cette pratique, il est vrai, n'était pas à l'avantage des marchands locaux et forains ; elle était toutefois au profit général de la colonie. Sans compter que Talon investissait au Canada, dans l'industrie navale, la brasserie, les manufactures, les sommes qu'il tirait de ces opérations. Il s'adonnait bel et bien au commerce et faisait concurrence aux marchands. Dès les débuts, néanmoins, il s'en était expliqué à Colbert, qui lui avait donné raison. Plus tard, le 10 novembre 1670, il revint sur la question :

Sur cet article je dois faire observer que sy on transportoit icy tout l'argent que le Roy ordonne pour le Canada, et qu'on s'en servit en espece non seulement on n'accommoderoit pas ce pays, Mais on despenseroit le double. Cette pratique a convertir L'argent du Roy en denrées propres a la nourriture ou vestemens, fourniture d'ustencils et aux establissemens des soldats, des filles qui se marient et des nouvelles familles qui passent icy, n'est pas agreable aux marchands qui voudroient que tout se prit chez eux bon ou mauvais, Et a sy haut prix quil faudroit doubler la despense si on en estoit reduit a ce quils desirent. Ces denrées servent encores utilement a faire des eschanges pour du bled, Et c'est a cet usage que j'en ay envoyé dans quelques costes pour y estre distribuées aux habitans esloignez de Quebec, affin que trouvant chez eux les choses qui leur font besoin, Ils ne soient pas obligez pour les venir querir aud. Quebec d'abandonner leur famille durant trois ou quatre jours, Et affin aussy que les bleds qu'on reçoit en payement se puissent transporter icy par un seul bastiment. Je traite et j'explique cet article parce que j'ay esté informé qu'un marchand de la Rochelle s'est plaint à Monsieur de Terron que je me meslois trop du commerce et que j'avois des magasins establis au Canada ; j'adjoutte que sy je ny en avois pas eu, plusieurs des establissemens ou commencez ou achevez seroient entièrement tombez, et quelques gens ne demanderoient pas mieux.

Le 11 février 1671, Colbert approuvait de nouveau le raisonnement de Talon et concluait qu'il était « bien import[an]t de continuer à envoyer des denrées et de tenir toujours l'argent au dedans du Royaume ».

Dans sa lutte contre la Compagnie des Indes occidentales, créée par Colbert lui-même, Talon n'obtint pas aussi facilement l'appui du ministre. Dès son premier contact avec la Nouvelle-France, il s'était aperçu que les intérêts de Sa Majesté dans le développement du pays et ceux de la compagnie étaient « fort souvent opposés », et que cette dernière, à bien des égards, constituait un obstacle au progrès de la colonie. Du fait même de son existence, elle faussait tout le rouage des institutions gouvernementales récemment mises sur pied. Le roi continuait en effet de nommer les gouverneurs et les intendants, avec qui il restait en rapport constant et par l'intermédiaire desquels il dirigeait toute la politique coloniale. Gouverneurs et intendants, de leur côté, s'étudiaient à mettre en œuvre la politique du roi et à imposer partout l'autorité royale. Les intendants déjà s'appliquaient à centraliser fortement l'administration de la justice. Aussi la politique royale allait-elle souvent à l'encontre des droits et privilèges de la compagnie, qui se jugeait lésée. D'autre part, la liberté exclusive du commerce et de la navigation, que détenait la compagnie en vertu de l'article 15 de sa charte, agissait comme un frein dans le développement de la Nouvelle-France : cette clause décourageait tout esprit d'initiative chez les colons et les plaçait dans un état de dépendance extrême envers la compagnie. Talon estimait, pour sa part, que seule la liberté du commerce et de la navigation pouvait assurer le progrès de la colonie, lequel ne saurait être le résultat que de l'effort concerté des autorités et des habitants.

Encore à La Rochelle, en 1665, Talon avait dû intervenir auprès des agents de la compagnie, qui refusaient à des habitants du Canada le droit de passer certaines marchandises ; arrivé à Québec, il s'était rendu compte que le monopole du commerce s'exerçait au détriment de la population. Aussi, le 4 octobre 1665, avait-il posé à Colbert l'alternative suivante : si le roi a voulu, en créant la compagnie, lui assurer des richesses, « sans avoir pour objet l'estendue des habitations de ce pays et la multiplication de ses colons », il faut garantir à la compagnie tous ses droits et privilèges ; si, au contraire, le roi a voulu le progrès de la colonie, « je ne puis me persuader qu'[il] réussisse dans son dessein, laissant en d'autres mains que les siennes la seigneurie, la propriété des terres, la nomination aux cures, et j'ajoute mesme le commerce qui fait l'âme de l'establissement qu'[il] prétend ». C'était se déclarer fortement – et courageusement – contre l'existence même de la compagnie. Loin de lui donner raison, Colbert annonçait néanmoins à Talon, dans sa réponse du 5 janvier 1666, que Sa Majesté, à titre d'expérience, avait « fait condescendre la Compagnie a se relascher [en faveur des habitants] de la Traite avec les Sauvages » et qu'en outre la compagnie avait consenti « pour cette année » à accorder la liberté du commerce « indistinctement a toutes sortes de personnes ». En 1668, le Conseil souverain écrivait au ministre pour lui demander de nouveau cette liberté du commerce que la compagnie n'avait permise qu'en 1666. Les magasins étaient si peu fournis de denrées, selon les conseillers, que les habitants risquaient de manquer du

nécessaire ; d'autre part, les prix exigés par la compagnie étaient excessifs. Cette lettre et les efforts de Talon décidèrent le roi à accorder d'une façon définitive, en 1669, la liberté du commerce pour le Canada.

En même temps que pour la liberté du commerce, Talon lutta pour que la colonie obtînt un budget suffisant. Or, en vertu de sa charte, c'est la Compagnie des Indes occidentales qui devait assumer les dépenses ordinaires du pays, comme l'avaient fait précédemment la Compagnie des Cent-Associés et la Communauté des Habitants. Afin de s'acquitter de ses obligations, cette dernière avait décidé de prélever des droits d'un quart sur le castor et d'un dixième sur les peaux d'originaux ; à ce premier fonds, on avait ajouté, un peu plus tard, le revenu de la Traite de Tadoussac. Les sommes ainsi perçues, appelées le « fonds du pays », étaient affectées aux « charges ordinaires ». La Compagnie des Indes occidentales prétendait que ces revenus lui avaient été cédés pour 40 ans, en même temps que la seigneurie de la Nouvelle-France. Talon, qui entendait dépendre le moins possible de la compagnie, lui disputa la propriété de ces droits ; tout au moins voulait-il l'obliger à tenir registre de sa recette, de façon que l'on en connût le rapport. Le 5 mars 1666, toutefois, Colbert lui répondit que la compagnie jouissait bel et bien des droits qu'il lui contestait, et il lui adressa la copie d'un arrêt du 8 avril 1666 statuant sur cette question.

Restait à fixer le montant des charges ordinaires du pays. Le 18 août 1666, Le Barroys offrait de payer « toutes les charges et gages des officiers » suivant un barème adopté par les directeurs généraux de la compagnie. Talon protesta : selon l'arrêt du 8 avril, les charges devaient être acquittées « sur le pied qu'elles [l'étaient] par l'ancienne compagnie et la [...] communauté » ; or un mémoire de GAUDAIS-DUPONT établissait que la Communauté des Habitants versait la somme de 48 950#. Le Barroys n'offrait cependant que 29 200. Talon porta l'affaire devant le ministre qui établit la contribution de la compagnie à 36 000#, ce qui était largement inférieur aux seuls revenus de la Traite de Tadoussac. Talon se persuada dès lors que la compagnie se souciait fort peu de la colonie, cherchant avant tout à accroître ses profits. L'intendant avait vu juste : le système des compagnies propriétaires ne convenait pas à la Nouvelle-France ; dès 1674, ruinée et sans gloire, la Compagnie des Indes occidentales terminait prématurément sa carrière.

Si Talon entreprit de son propre chef ses luttes contre les marchands et la Compagnie des Indes occidentales, c'est à la demande de Colbert qu'il se mit à surveiller les agissements des ecclésiastiques de la Nouvelle-France, en conformité avec l'article suivant de ses instructions : « ...led. sieur Talon sera informé que ceux qui ont fait des relations les plus fidèles et les plus désintéressées dud. pays ont toujours dit que les Jésuites (dont la piété et le zèle ont beaucoup contribué à y attirer les peuples qui y sont à present) y ont pris une autorité qui passe au delà des bornes de leur véritable profession qui ne doit regarder que les consciences. Pour s'y maintenir, ils ont été bien aises de nommer le Sr évêque de Petrée [Laval*] pour y faire les

fonctions épiscopales, comme étant de leur entière dépendance, et mesme jusques icy, ou ils ont nommé les gouverneurs pour le Roy en ce pays là, ou ils se sont servis de tous les moyens possibles pour faire revoquer ceux qui avoient esté choisis pour cet employ sans leur participation, en sorte que, comme il est absolument nécessaire de tenir dans une juste balance l'autorité temporelle qui réside dans la personne du Roy et de ceux qui le représentent, et la Spirituelle qui réside en la personne dud. Sr Evesque et des Jésuites, de manière toutefois que celle cy soit inférieure à l'autre », Talon aura soin de bien observer « l'estat auquel sont maintenant ces deux authoritez dans le pays, et celuy auquel elles doivent estre naturellement. » Un tel paragraphe – même rempli de faits erronés, particulièrement en ce qui a trait à la nomination et à la révocation des gouverneurs – ne pouvait qu'inciter Talon à scruter la conduite des ecclésiastiques ; il lui fournissait en outre une règle précise à l'égard de l'état où devait se trouver l'autorité spirituelle par rapport à la temporelle.

Talon, qui allait se révéler fortement gallican, très soupçonneux par surcroît, trouvait dans sa propre famille des exemples illustres : les avocats généraux Omer et Denis Talon, très célèbres à Paris, étaient des gallicans forcenés ; d'Omer Talon, on a pu écrire que, non content d'exagérer les doctrines de Pithou et de Richer, « il enrichit de nouveaux articles le code du gallicanisme et les introduisit dans la pratique ». Par ailleurs, Colbert allait par son propre comportement encourager Talon dans ses suspicions à l'endroit de l'Église canadienne.

Pourtant, le premier rapport de Talon, transmis à Colbert le 4 octobre 1665, ne fut pas défavorable : « ... je dis que si par le passé les Jésuites ont balancé l'autorité temporelle par la spirituelle, ils ont bien réformé leur conduite, et pourveu qu'ils la tiennent tousjours telle quelle me parroist aujourd'huy, on n'aura point à se précautionner contre elle à l'avenir. » Cette impression, toutefois, se mua peu à peu en une sorte d'hostilité, qui fit commettre à l'intendant l'erreur qu'il reprochait à l'Église : il se mêla quelques fois de questions qui relevaient uniquement de l'évêque et de la discipline ecclésiastique. Ce changement d'attitude s'opéra entre octobre 1665 et novembre 1666, alors qu'il écrivait que s'il voulait « laisser l'Esglise sur le pied d'autorité que je l'ay trouvée j'aurois moins de peine et plus d'approbation ». Faut-il attribuer ce revirement à l'affaire de la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, dont il a été parlé, et qui l'opposa aux Jésuites, non enclins à laisser exproprier leurs terres ? Ou encore était-ce dû à la mauvaise opinion qu'il avait eue du jésuite Albanel, injustement accusé par M. de Courcelle d'avoir retenu les Premières Nations de se joindre à son parti de guerre en hiver 1666 ? Rien d'autre, en tout cas, ne semble avoir troublé, en 1666, les relations de l'Église et de l'État.

En mars 1667, l'intendant fit toute une histoire à propos de ce qu'on a appelé l'affaire des Dames de la Sainte-Famille. Cette association pieuse, érigée canoniquement par Mgr de Laval, interdisait à ses membres les réunions mondaines et la danse. Or, pendant le carnaval de 1667, on s'était beaucoup amusé à Québec : Louis-Théandre Chartier de Lotbinière avait

donné le premier bal encore vu au Canada et, sans doute, nombreuses avaient été les assemblées joyeuses. Plusieurs dames de la Sainte-Famille, semble-t-il, en avaient oublié les prescriptions de leur règlement. D'accord avec les directeurs de la confrérie, Mgr de Laval décida d'en suspendre les réunions. Du coup, Talon s'emporta, voyant dans le geste de l'évêque un empiétement de l'Église sur les libertés sociales. Belle affaire, à la vérité ! L'intendant, le 14 mars 1667, en saisit le Conseil souverain, qui jugea, par la voix de deux commissaires, qu'on ne pouvait condamner les assemblées tenues durant le carnaval. Talon n'osa peut-être pas aller plus loin, et l'incident se termina là. Manifestement, l'intendant avait pris la mouche, intervenant sans raison dans la régie interne d'une confrérie à laquelle on était libre d'adhérer et qui, au surplus, ne dépendait en rien de l'État.

Un peu plus tard dans l'année, survint la question de la dîme qui, établie en 1663 et fixée au treizième, n'avait pas encore été mise en vigueur, ensuite de la ferme opposition des habitants ; même une ordonnance de M. de Tracy n'avait pu l'imposer. Le 23 août 1667, Tracy, Courcelle et Talon arrêtaient la dîme au vingt-sixième pour 20 ans. Cette diminution n'était certes pas agréable au clergé, dont les besoins étaient grands ; Mgr de Laval dut néanmoins l'accepter. Au début du XVIII^e siècle, Bertrand de Latour* prétendit que Talon était responsable de la modification apportée au taux de la dîme, mais on n'en possède pas la preuve. Il ne serait pas étonnant, cependant, que, préoccupé de l'établissement des colons, l'intendant ait voulu alléger leur fardeau ; c'est probablement lui, du reste, qui fut à l'origine de la clause prévoyant l'exemption de cette redevance pendant cinq ans, en faveur des nouveaux colons.

Plus sensible à Mgr de Laval fut la volte-face de Talon qui, après avoir concouru avec le Conseil souverain à l'interdiction de la traite des boissons enivrantes aux membres des Premières Nations, fit adopter par le conseil, le 10 novembre 1668, une ordonnance autorisant ce trafic mais faisant défense à ces derniers de s'enivrer. Mgr de Laval, bien qu'il fût présent à cette séance, n'en signa point le procès-verbal. Désormais, à quelques restrictions près, la traite des alcools allait être légale dans la colonie jusqu'à la fin du Régime français. C'était un dur coup porté à l'évêque et aux Jésuites qui, pour des raisons morales, n'avaient cessé de combattre ce commerce.

L'expropriation d'une partie de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, l'affaire des Dames de la Sainte-Famille, la question des dîmes et l'autorisation de la traite de l'eau-de-vie, voilà les seuls épisodes de son premier mandat où Talon se heurta à l'Église ; par ailleurs, durant son second séjour dans la colonie, pas une seule fois il n'entra en conflit avec l'autorité ecclésiastique. Est-ce suffisant pour en conclure au gallicanisme de Talon ? Peut-être pas : dans deux de ces incidents au moins, il n'a pas agi en vertu des principes gallicans. C'est dans sa correspondance, cependant, qu'il se révèle profondément imbu des doctrines gallicanes, accusant sans cesse l'Église canadienne d'empiéter sur l'autorité temporelle et de gêner les

consciences par le recours aux contraintes spirituelles. Mais il est remarquable que Talon ne cite jamais de noms, ne relate jamais de faits précis ; il se contente toujours d'accusations vagues. Par ailleurs, dans l'étude de ses deux administrations, on relève peu de cas où il ait dû intervenir auprès des autorités religieuses. Il semble que, d'un naturel soupçonneux, fort convaincu par surcroît de l'éminente priorité de l'État, Talon ait souvent monté en épingle de petits incidents, comme dans l'affaire des Dames de la Sainte-Famille, voyant des empiétements sur l'autorité temporelle là où il n'y en avait pas, et prêtant une oreille trop complaisante aux rumeurs et aux racontars. Peut-être aussi, sans l'avoir jamais déclaré, était-il en désaccord profond avec le clergé sur la question de la traite des boissons, ce qui expliquerait son surprenant revirement du 10 novembre 1668.

Talon était tellement persuadé que les Jésuites et le clergé séculier – à l'exception des Sulpiciens qu'il favorisait autant qu'il pouvait – « géhennaient » les consciences et tenaient la population dans un état de sujétion morale, qu'il conçut l'idée de faire venir en Nouvelle-France un ordre religieux qui pût balancer l'autorité des premiers et exercer le ministère dans le respect de la liberté de conscience. Il s'occupa de cette affaire en France, en 1669, de façon qu'en 1670 il arriva dans la colonie en compagnie de quelques récollets. Talon, cependant, ne semblait pas se rendre compte à quel point il était dangereux de dresser une partie du clergé contre l'autre, pas plus du reste qu'il ne fut conscient de son intrusion dans les affaires ecclésiastiques de la Nouvelle-France.

Si l'on excepte son gallicanisme inquiet et sa tendance à ignorer une autorité trop voisine de la sienne, on ne peut guère adresser de reproches à Talon, dont les deux administrations – cinq ans et demi, au total – transformèrent le visage de la Nouvelle-France. D'une colonie axée uniquement sur une agriculture de subsistance et sur la traite des fourrures, il commença de faire un pays industriel et commercial ; à une population trop faible, il apporta le nombre ; à une société embryonnaire et mal équilibrée encore, il assura l'ordre et la justice ; à une Nouvelle-France aux frontières trop étroites, il donna les dimensions d'un empire ; en un mot, il jeta en Amérique les bases de ce « grand Royaume », de cet « Estat fort considerable » dont il avait rêvé dès le premier jour.

À l'origine de son œuvre, il y avait certes le programme élaboré par Colbert. Pour une bonne part, l'intendant ne fit que s'y conformer ; il ne fut jamais, néanmoins, l'exécuteur aveugle d'un plan tracé d'avance. Il eut d'abord le mérite de comprendre le dessein et les objectifs de Colbert ; il adapta ses projets, ajoutant ou retranchant au besoin, les combattant même lorsqu'ils allaient à l'encontre de ses vues. De la Nouvelle-France, il se fit une conception personnelle, œuvrant, durant son second mandat surtout, pour l'imposer. Son génie inventif lui fit tirer, d'un simple programme de colonisation, une véritable politique dont tous les éléments étaient rigoureusement liés et qui prévoyait le développement intégral de la colonie.

Doué d'un remarquable esprit de synthèse, rapide dans la conception comme dans la réalisation, il avait toutes les qualités exigées par sa fonction. De son œuvre, il fut à la fois l'architecte et le bâtisseur. Véritable théoricien, il ne détestait pas faire appel aux grands principes politiques, sur lesquels il fondait son action ; dialecticien redoutable, il savait exposer et défendre ses projets aussi bien que combattre les opinions contraires. L'habileté spéculative complétait admirablement en lui l'homme d'action, pratique, réaliste et efficace. Puissance de la conception, fermeté de la décision, rapidité de l'exécution : ces caractéristiques de l'intendant Talon suffisent à rendre compte de sa carrière canadienne.

En outre, tout au long de son séjour au Canada, Talon afficha un sens social auquel son époque nous a peu habitués. Dès sa première intendance, il avait pris un contact personnel avec la population, visitant à l'occasion des recensements chacun des colons, entrant dans leurs maisons et s'entretenant avec eux de leurs besoins et de leurs aspirations. Ses préoccupations sociales, on les découvre par exemple dans les raisons qu'il avance pour établir les habitations en corps de communauté, dans les formes d'aide et d'encouragement qu'il donne aux habitants, dans son projet d'assurer une élite à la société canadienne en distribuant quelques titres de noblesse, dans les préambules de ses ordonnances, en particulier de celle du 5 juin 1672 interdisant la course des bois (qui mériterait d'être citée) et dans son souci constant d'enseigner. Dans les chantiers et les manufactures de la colonie, en effet, les gens de métier venus de France apprenaient leur art aux colons et aux soldats ; les exploitations agricoles, de même, étaient autant d'écoles où les anciens habitants livraient les secrets de l'agriculture canadienne aux engagés fraîchement débarqués ; à Québec, à la demande de Talon, un professeur initiait les jeunes Canadiens aux mathématiques ; bref, écrivait l'intendant, les « jeunes gens de Canada se desvouent et se jettent dans les escholes pour les sciences, dans les arts, les mestiers et sur tout dans la marine ». Talon eut le mérite de comprendre qu'il ne suffisait pas de développer l'économie pour faire de la colonie quelque chose de grand ; il subordonna toute son œuvre au bien des quelques milliers d'êtres humains confiés à ses soins.

L'« incomparable intendant », comme l'a appelé la mère Juchereau* de Saint-Ignace, quitta définitivement la colonie en novembre 1672. À son départ, le Canada était devenu un immense chantier : à l'été de 1671, on avait compté près de 350 hommes au travail dans les ateliers créés par Talon. La Nouvelle-France entière se tournait avec confiance vers l'avenir.

Cet effort ne fut malheureusement pas soutenu. Dès 1672, le roi cessa d'aider efficacement de ses deniers la jeune colonie ; en outre, et peut-être est-ce là le facteur le plus important, on attendit trois ans avant de donner un successeur à Talon, laissant la Nouvelle-France sous la seule direction de Frontenac, dont l'expérience et la compétence étaient avant tout militaires. Bientôt, dans plusieurs secteurs, l'œuvre de Talon sombra. D'autres intendants vinrent au

pays, dont quelques-uns ne manquaient pas de talents, mais la conjoncture n'était plus aussi favorable qu'au temps où Louis XIV et Colbert tenaient fermement en main les destinées de la colonie. La seule grande époque de la Nouvelle-France, de 1665 à 1672, était révolue.

Peu après son retour en France, Talon, déjà capitaine et gouverneur du château de Mariemont depuis 1670, obtint les charges importantes et fort honorables de premier valet de la garde-robe du roi et de secrétaire de son cabinet. En outre, sa terre des Islets, érigée en baronnie le 14 mars 1671, fut élevée au rang de comté en mai 1675, sous le nom d'Orsainville. Ces grâces royales montrent en quelle faveur l'ancien intendant se trouvait auprès de Louis XIV.

À l'occasion, il usa de son influence au profit de la Nouvelle-France et de son neveu, François-Marie PERROT, gouverneur de Montréal. En particulier, favorable à la traite de l'eau-de-vie avec les Premières Nations, il se faisait sur ce point le conseiller de Colbert, ce qui lui valut l'inimitié du clergé canadien. Aussi, en 1681, lorsqu'il songea à passer au Canada pour y établir un hôpital général, les gens d'Église s'alarmèrent-ils, croyant à tort ou à raison que son intention réelle était de revenir en qualité d'intendant ou même de gouverneur. Mais ce projet fut bientôt abandonné.

Personnage influent, souvent en contact avec Louis XIV, ami de Jacques II d'Angleterre en exil à Paris, protégé par Mme de Maintenon, Talon vivait dans l'abondance à Paris, rue du Bac, quand ses fonctions n'exigeaient pas sa présence à Versailles. En 1692, il vendit ses charges de valet et de secrétaire, la première pour 110 000#, la seconde pour 143 000. Sentant sa fin proche, il rédigea son testament le 29 avril 1694. Il mourut, célibataire, le 24 novembre suivant à Paris, et fut inhumé le 3 octobre 1695 dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église Notre-Dame-en-Vaux, à Châlons-sur-Marne.

ANDRÉ VACHON

Acte de naissance de Jean Talon, *BRH*, LXVII (1961) : 62.— [Pierre Boucher], *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France vulgairement dite de Canada* (Paris, 1664 ; Société historique de Boucherville, I, 1964).— Correspondance de Frontenac (1672–82), *RAPQ*, 1926–27 : 3–144.— Correspondance de Talon, *RAPQ*, 1930–31 : 3–182.— *Édits ord.*, I : 30–35, 40–48 ; III : 33–40.— Marie Guyart de l'Incarnation, *Lettres* (Richaudeau), II : *passim*.— *JJ* (Laverdière et Casgrain), *passim*.— *JR* (Thwaites), *passim*.— Juchereau, *Annales* (Jamet), *passim*.— *Jug. et délib.*, I : *passim*.— *Lettres de noblesse* (P.-G. Roy), I : 37–46.— Ordonnances de Talon, dans P.-G. Roy, *Inv. ord. int.*, III : 218–277, et *Ord. comm.* (P.-G. Roy). I : 26–85, 96–129.— *Papier terrier de la Cie des I. O.* (P.-G. Roy).— Recensements de 1666, 1667.— P.-G. Roy, *Inv. concessions*, *passim*.— Chapais, *Talon*.— Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, (3^e éd., Paris, 1892).— Joseph Cossette, Jean Talon, champion au Canada du gallicanisme royal, 1665–1672, *RHAF*, XI (1957–58) : 327–348.— J.-N. Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le Régime français* (2 vol., Québec, 1927).— René

Gobillot, La Tombe de Jean Talon, *NF*, VI (1931) : 251.— Lionel Groulx, *Histoire du Canada français depuis la découverte* (4 vol., Montréal, 1950–52), I : 69–145.— Roland Lamontagne, *Succès d'intendance de Talon* (Montréal, [1964]).

Bibliographie de la version modifiée :

Arch. départementales, Marne (Châlons-en-Champagne et Reims, France), « Recherche dans l'état civil », Châlons-sur-Marne, Notre-Dame, 8 janv. 1626, 3 oct. 1695 : archives.marne.fr/?id=recherche_guidee (consulté le 4 mars 2019).— Arch. nationales (Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine), MC/ET/LVIII/185, 24 nov. 1694 ; MSS, Français 32594.

Bibliographie générale

© 1966–2025 Université Laval/University of Toronto